

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2016

---

**SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par

Mme Le Vern, M. Bouillon et M. Fournel

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ainsi que les modalités de vérification de son assimilation »

les mots :

« les modalités de vérification de son assimilation, ainsi que les modalités de reconnaissance par équivalence d'autres formations »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir que les aéromodélistes ne soient pas soumis à une double obligation de formation : ils sont déjà formés dans le cadre de leurs clubs.